

TRIBUNAL DE
COMMERCE
DE PONTOISE

JUGEMENT DU 17 Décembre 2004
7ème Chambre

N° PCL : 1998J00252

M. GHOLAM ZANDIAN JAZI

N° RG: 2004L02233

Me CANET

DEBITEUR

M. GHOLAM ZANDIAN JAZI 25 Quai ANDRE CITROEN
75015 PARIS

RCS/RM PONTOISE : - 1998 F 50044

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Débats, clôture des débats et délibéré par les mêmes Juges.

Prononcée à l'audience publique du 17 Décembre 2004 où
siégeaient M. MAYER, Président, M. BOURGET, Mme
CARTRON, Juges, assistés de Me Didier HEQUET, Greffier.

M

n

REMPLACEMENT DU JUGE COMMISSAIRE

Par jugement du Tribunal de Commerce de céans, il a été ouvert une procédure à l'encontre du débiteur suivant : M. GHOLAM ZANDIAN JAZI 25 Quai ANDRE CITROEN 75015 PARIS

M. JAGOURY a été nommé Juge commissaire de ladite procédure conformément à l'article L 621-8 ou L 622-2 du Code de Commerce.

Attendu que dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, les organes désignés peuvent être remplacés.

Attendu au cas d'espèce qu'il ressort des informations en la possession du Tribunal que le remplacement du juge commissaire s'avère nécessaire.

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL, statuant publiquement et en dernier ressort conformément à l'article L 623-4 du Code de Commerce.

Nomme M. ISRAEL en remplacement de M. JAGOURY, en qualité de juge commissaire dans la procédure ouverte à l'encontre de M. ZANDIAN JAZI
25 Quai ANDRE CITROEN
75015 PARIS
RCS PONTOISE : - 1998 F 50044

Dit que mention de cette décision sera portée aux registres visés par l'article 21 du Décret du 27 Décembre 1985.

Dit que copie du présent jugement sera adressée aux mandataires de justice visés par l'article 19-1 dudit Décret.

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de justice.

La minute du présent jugement est signée par le Président et par le Greffier.

